

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

MOTEURS AVCO LYCOMING

TIGES DE CULBUTEURS

Concerna : Les moteurs AVCO LYCOMING des types O-235 numéros de série L-12500-15 à L-20676-15 inclus, tous les moteurs O-235 remanufacturés (sans tenir compte de leur numéro de série) entre le 10 décembre 1976 et le 8 novembre 1979, et tous les moteurs O-235 (sans tenir compte de leur numéro de série) dont les tiges de culbuteurs ont été remplacées entre le 10 décembre 1976 et le 24 novembre 1980.

- Les moteurs des types O-235 sont montés sur les avions Piper PA-38-112, Cessna 152, Gulfstream American AA1C, Becch 77 et Bellanca 7ECA (liste non limitative).
- Cette Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux moteurs des types O-235, ayant huit tiges de culbuteurs P/N 73806, identifiées par la lettre de révision K ou lettre postérieure, ou par le code T-T-85 ou le symbole # comme décrit dans le Bulletin Service n° 453 ou révision ultérieure approuvée.

Cette Consigne de Navigabilité est aussi applicable aux moteurs numéros de série ci-après :

L-15619-15	L-19029-15	L-20155-15	L-20385-15
L-16333-15	L-19030-15	L-20156-15	L-20386-15
L-17291-15	L-19031-15	L-20157-15	L-20387-15
L-17644-15	L-19145-15	L-20158-15	L-20388-15
L-18054-15	L-19146-15	L-20172-15	L-20389-15
L-18055-15	L-19147-15	L-20173-15	L-20428-15
L-18073-15	L-19148-15	L-20174-15	L-20429-15
L-18074-15	L-19149-15	L-20175-15	L-20430-15
L-18141-15	L-19766-15	L-20176-15	L-20431-15
L-18142-15	L-19767-15	L-20242-15	L-20432-15
L-18207-15	L-19768-15	L-20243-15	L-20460-15
L-18208-15	L-19990-15	L-20244-15	L-20461-15
L-18502-15	L-19991-15	L-20245-15	L-20462-15
L-18503-15	L-19992-15	L-20246-15	L-20463-15
L-18601-15	L-19993-15	L-20323-15	L-20464-15
L-18943-15	L-19994-15	L-20324-15	L-20523-15

.../...

Date : 11/3/1981

Matériel : MOTEURS AVCO LYCOMING

Référence : 81-56-IMP(AB)

L-18949-15	L-19995-15	L-20325-15	L-20524-15
L-18950-15	L-19996-15	L-20326-15	L-20525-15
L-18951-15	L-19997-15	L-20327-15	L-20526-15
L-19028-15	L-19999-15	L-20384-15	L-20527-15
			L-20609-15
			L-20610-15
			L-20611-15
			L-20612-15

Pour éviter des ruptures de tiges de culbuteurs ayant pour conséquence d'entraîner des irrégularités de fonctionnement moteur et des pertes de puissance, effectuer ce qui suit :

- 1 - avant le prochain vol, déposer les huit tiges de culbuteurs, les examiner pour s'assurer de l'absence de jeu dans les embouts sphériques, de boursouflures, de fissures sur le corps de la tige de culbuteur.

Relever la longueur totale de la tige de culbuteur, qui ne doit pas être inférieure à 11 pouces 17/32 (292,89 mm).

- Si les tiges de culbuteurs sont conformes aux normes ci-dessus, régler le jeu de soupapes conformément au paragraphe 8 du S.I. LYCOMING n° 1388A du 25 janvier 1980, et du S.I. n° 1068A du 1er septembre 1978.
 - Toute tige de culbuteur trouvée détériorée ou de longueur inférieure à la cote indiquée ci-dessus doit être remplacée par une tige en bon état avant le prochain vol.
- 2 - dans la limite des 25 prochaines heures de fonctionnement qui suivent la date effective de cette Consigne de Navigabilité, puis toutes les 25 heures de fonctionnement par la suite, relever et noter le jeu des soupapes suivant les Services Instructions numéros 1388A et 1068A.

Si le jeu au niveau d'une soupape est supérieur à 0,015 pouce (0,381mm) depuis le précédent contrôle de 25 heures, déposer la tige de culbuteur correspondante pour examen de l'état et contrôle dimensionnel (raccourcissement) selon le paragraphe 1 ci-dessus.
 - 3 - Les inspections répétées de 25 heures indiquées au paragraphe 2 ci-dessus peuvent être arrêtées dès l'installation de tiges de culbuteurs P/N 73806 identifiées par un des codes spécifiés dans cette Consigne de Navigabilité.
 - 4 - Le convoyage de l'avion sur un terrain, où les inspections prévues ci-dessus peuvent être exécutées, est admis.

(Beech Aircraft Corp. Executive Airplane Service Communiqué n° 52 du 16/12/80, traite du même sujet).

Cf. : A.D. 80-25-02 R2, Amendement 39-4016

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 81-15-IMP(AB) DU 28/01/1981

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 MARS 1981